



## UNION INTERFEDERALE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries 75010 – PARIS  
(Tél. : 01.44.83.65.55) – [contact@fo-fonctionnaires.fr](mailto:contact@fo-fonctionnaires.fr)

13 Février 2012

Circulaire UIAFP-FO 2012-3

F  
O  
R  
C  
E  
O  
U  
V  
R  
I  
È  
R  
E

### FIPHFP COMITE NATIONAL DU 19 DECEMBRE 2011

#### 1) Orientations concernant la révision de la convention d'objectifs et de gestion du FIPHFP

La révision de la COG est nécessaire en 2012, de plus il faut y intégrer les éléments annoncés lors de la dernière conférence nationale du handicap, ainsi que l'impact de la loi Blanc (accueil téléphonique et instruction des demandes faites par les personnes handicapées elles-mêmes).

La première étape consiste à redéfinir les objectifs stratégiques du fonds, à les décliner en objectifs opérationnels et enfin à les traduire dans les objectifs assignés au gestionnaire administratif.

#### 2) Bilan de la convention passée avec l'INRA

Le comité national a jugé satisfaisante la mise en œuvre de cette convention.

#### 3) Projet de convention avec la CNAVTS (délibération n°2011-11-01)

1 741 473 € pour 2012-2014.

**À noter** : la CNAVTS est éligible au FIPHFP car c'est un établissement public national, même si elle emploie des agents de droit privé à 99%.

**Vote : unanimité**

#### 4) Point sur la convention avec l'ANFH et ses développements – Examen d'un projet d'avenant (délibération n°2011-11-02)

1,852 M€ pour étendre l'expérimentation conduite en PACA et Languedoc-Roussillon à la région Champagne-Ardenne.

**Vote : unanimité**

#### 5) Examen et vote du budget 2012 (délibération n°2011-11-04)

**À noter** : la Poste sort du périmètre du FIPHFP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Contributions attendues : 160 M€ (188 M€ en 2011)

Reprises sur provisions : 104 M€

Recettes exceptionnelles : 4 M€

**Total des ressources : 268 M€**

Interventions : 192 M€  
Fonctionnement : 11,2 M€  
Provisions : 57,8 M€  
Charges exceptionnelles : 3 M€  
**Total des charges : 264 M€**

Il est donc prévu pour 2012 une baisse des contribution et une augmentation des charges, due à l'application de la loi Blanc (accès direct pour les personnes handicapées), au transfert de charges de formation, au programme d'accessibilité (conférence nationale du handicap 2011)

**Vote : unanimité – 1 abstention (Solidaires)**

**6) Projet de décret pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements**

Il s'agit d'un décret de portée générale. Le FIPHFP figure dans les établissements publics visés. Les articles 2 et 3 définissent les attributions génériques. L'article 10 indique que le préfet ne pourrait négocier localement des conventions que s'il y était habilité par le directeur du Fonds.

En pratique, le préfet pourra signer des conventions approuvées par l'ordonnateur.

Pour les autres actions, sauf délégation expresse, il ne peut effectuer d'autres opérations.

**7) Modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres du FIPHFP (délibération n°2011-11-05)**

Le seuil de saisine est fixé à 90 000 €. Le règlement intérieur et la composition de la commission sont modifiés.

**Vote : unanimité**

